



MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2014 à 19h00 COMPTE RENDU

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 22 Pouvoirs : 4 Votants : 26

L'an deux mille quatorze le 17 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cannet des Maures, dûment convoqué le 11 décembre 2014, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS

A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA	P. MARTOS	V. VESCOVI	Ph. GAUBERT
------------	---------------	------------	-----------	------------	-------------

CONSEILLERS PRESENTS

M. THIREAU	A. SAUTRON	G. DEBOVE	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE
D. CAPPÀ	D. BERTRAND	D. MENARD	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI	JP. GROSSO
C. BOTRINI	C. DUDON	A. MONTALESCOT			

ABSENTS EXCUSES

/

ABSENTS (pouvoirs)

S. BLAYAC pouvoir à MT. MONTANOLA / C. MORETI pouvoir à P. MARTOS
S. VAR pouvoir à A. DEL PIA / R. MORETTI pouvoir à V. VESCOVI

ABSENTS NON EXCUSE

A. FABRE

M. Jean-Pierre Grosso a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire remercie les élus présents. Il indique que Mme S. BLAYAC a donné pouvoir à Mme MT. Montanola, Mme C. Moretti à M. P. Martos, M. R. Moretti à Mme V. Vescovi, Mme S. Var à M. A. Del Pia et note l'absence non excusée de M. A. Fabre.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 17 décembre 2014 à 19h17.

Il demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 05 novembre 2014, à laquelle 22 élus étaient présents.

Pour	18 (*)
Contre	
Abstention	

(*) Mmes C. Moretti, S. Blayac, S. Var et M. R. Moretti, présents à la séance du 24 septembre, mais absents ce jour, ne peuvent approuver le compte-rendu.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents à la séance.

Mme N. Fleury distribue à chaque élu un exemplaire du livret « L'Agenda 21 du Cannet des Maures / 2014 – 2015 – 2016 » - 5 axes pour 107 actions.

M. le Maire indique qu'une modification a été apportée sur le projet de délibération 3.1 [Pôle Finances & Développement Economique & Patrimoine Tourisme] – Décision modificative n° 3 au budget annexe de l'Assainissement (Exercice 2014). En conséquence, sont distribués à chaque élu le projet de délibération modifié et ses annexes, ainsi que la note de synthèse afférente.

ORDRE DU JOUR

Actualisation, informations, discussions - Balançan

M. le Maire rappelle qu'en 2013, une résurgence de lixivats était apparue en dehors de la Réserve Naturelle. Une enquête avait été diligentée après dépôt de plainte du gestionnaire RNN. Cet événement avait bien entendu déjà soulevé des inquiétudes.

Le 24 novembre dernier, avant les pluies qui se sont abattues sur le secteur, un riverain a donné l'alerte : un jus noir, épais ressortait à l'extérieur de l'exploitation vers la Réserve Naturelle et se répandait dans le Riotor. Se sont déplacés les agents de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), de la gendarmerie, de la Réserve Naturelle pour constater ces rejets inquiétants d'un débit important (5 à 10 litres / seconde) selon le gestionnaire de la réserve naturelle.

Des prélèvements ont été effectués par la DREAL... qui a trouvé le moyen de confier les analyses à l'exploitant ! Lequel a pu communiquer rapidement par voie de presse en indiquant naturellement que ces prélèvements étaient dans les normes admises...

Les résultats des prélèvements effectués par les gendarmes *in situ* le lendemain nous permettront sans doute d'être un peu plus dans la réalité des choses, même si les pluies du 25 novembre auront dilué les jus sortants.

M. le Maire ajoute que, lors de la réunion du Comité consultatif sur la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures du 9 décembre dernier aux Mayons, il s'est ému de cette situation auprès de M. le Sous-Préfet : insistant à nouveau sur la toxicité de cette exploitation sur le milieu environnant, et sur les riverains qui témoignent régulièrement d'odeurs nauséabondes, de jus qui s'écoulent. M. le Maire a ré-insisté auprès de M. le Sous-Préfet pour que ce type d'évènement soit pris en compte et que l'Etat cesse d'être complaisant avec l'exploitant. Il pense avoir été entendu, mais a-t-il été écouté ?

Régulièrement, l'exploitant intervient pour que la parole soit muselée (action en justice pour diffamation) ; mais M. le maire tient à exprimer son avis sur ce qui s'est passé le 24 novembre dernier : 10 à 12 millions de tonnes sont entassées et génèreraient en plein cœur du tas des nappes de jus soumises à la pression des tonnes ajoutées, lesquelles finissent par ressortir à l'extérieur. Ce phénomène est structurel : le monstre nous a débordés. Faut-il entamer une grève de la faim ou s'immoler pour le faire entendre ? C'est très inquiétant. M. le Maire explique sa position : il reste ferme et déterminé ; dix ans qu'il répète que tout cela finira par un scandale de santé publique ; cette bioaccumulation aura des répercussions sur la santé.

Si les élus ne peuvent pas s'insurger, ne peuvent pas donner leur avis, c'est une négation de la République. La commune du Cannet des Maures poursuit son action par voie judiciaire. Il ne faut pas abandonner car les élus dans les communes ont une responsabilité par rapport aux générations présentes et futures.

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Modification des statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »

M. le Maire invite M. Arancibia, DGS, à présenter le projet de délibération ; ce dernier explique que la commune du Cannet des Maures a adhéré en 2011 à la SPL, émanation du Conseil Général, qui vient apporter des réponses aux communes, adaptées aux besoins des territoires et aux problèmes très concrets rencontrés quotidiennement par les élus.

En date du 27 octobre 2014, le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale ID83 a approuvé l'intégration de 21 nouvelles collectivités territoriales varoises. Cette démarche implique une modification des statuts de « ID83 » ; ce n'est que lorsque les soixante-dix-sept collectivités actionnaires actuelles auront délibéré que l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société « ID83 » pourra entériner la modification des statuts intégrant au capital les vingt-et-une collectivités postulantes.

M. le Maire demande s'il y a des questions ou des observations.

M. Cappa note que deux communes se retirent. M. le Maire confirme : effectivement, Le Luc et Garréoult quittent la SPL. Il ajoute que le dispositif est encore jeune, il faut lui donner un peu de temps et les moyens d'agir ; il ne faut pas se retirer maintenant. Les petites communes semblent assez satisfaites de cette structure.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.2 Avis de la commune du Cannet des Maures sur le schéma de mutualisation 2015-2020 de la Communauté de Communes Cœur du Var

Présentation du projet de délibération par M. le Maire qui explique que le législateur a souhaité que les Communautés de Communes prennent de plus en plus de compétences et leur impose l'établissement avant fin mars 2015 d'un schéma de mutualisation.

Une réunion, rassemblant les DGS des différentes communes, s'est déroulée en novembre dernier afin d'élaborer un projet de schéma de mutualisation. Des propositions ont ainsi été faites dans des domaines tels que l'instruction des permis de construire, l'informatisation, le classement des archives, les marchés publics d'assistance, un service juridique, etc.

Ce projet de schéma a été établi en concertation et reste très ouvert. Les propositions faites sont susceptibles d'être amendées au fil du temps.

Concernant l'instruction des permis de construire, l'Etat se dégage de ce domaine ; c'est donc le premier chantier qui sera entrepris car les petites communes n'ont pas les ressources nécessaires pour gérer en autonomie : le système d'information géographique, la veille juridique, etc. sont des dispositifs très lourds à maîtriser. Six communes sur onze ont souhaité adhérer à la mutualisation dans ce domaine. Il s'agira d'un service payant facturé par permis traité ; la communauté de communes a accepté de prendre en charge l'investissement. Chaque commune s'engagera pour un an, les autres communes seront libres de rejoindre le dispositif, si elles le souhaitent.

A noter qu'au Cannet des Maures, le service urbanisme est autonome et opérationnel sur l'instruction des permis (achat logiciels, formation des agents cette année).

M. le Maire ajoute qu'il s'agit de voir ce qui peut être mis en commun (matière intellectuelle + matériel). On va démarrer avec la mise en place d'un service urbanisme intercommunal, et on verra le reste avec le temps et selon les moyens financiers. Ça participe de l'intégration des communes dans l'intercommunalité et sa progression.

Il est donc proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation 2015 – 2020 présenté et annexé.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.3 Convention de fourrière animale entre la commune du Cannet des Maures et la Société Protectrice des Animaux (SPA) – Accueil des animaux sans ramassage

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police générale et de police spéciale du maire. Elle vise à lutter contre la divagation des chiens et chats, prendre en charge les animaux accidentés dont le propriétaire n'est pas identifié et assurer la propreté des lieux publics. En sont exclues les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux et les campagnes de stérilisation des chats libres.

En revanche, elle prend en charge les frais de nourriture, les soins vétérinaires, la vaccination, le tatouage, la recherche du propriétaire, l'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du vétérinaire de la fourrière, la tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l'Agriculture.

La rémunération des prestations est calculée en fonction du nombre d'habitants. Le tarif par habitant fixé pour l'année 2014 (année complète) était de 1,07 € (population légale totale 2010 source INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2014 : 4128 habitants). Le montant des prestations pour 2014 s'est donc élevé à 4416.96 €.

Pour l'année 2015, le tarif par habitant fixé par la SPA est de 1,09 €/habitant base indice INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2015 ; cet indice n'est pas encore connu, mais on peut estimer un surcoût d'une centaine d'euros par rapport à 2014.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de cette convention avec la SPA.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.4 Convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants avec la SPA

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Ce projet de délibération est lié au précédent et concerne la lutte contre la prolifération des chats errants sur le territoire communal.

Pour 2014, par délibération en conseil municipal du 18 décembre 2013, 10 bons d'intervention ont été mis à la disposition de la commune ; ces bons ont été utilisés dans leur intégralité et ont permis d'intervenir à la demande d'administrés sur des quartiers particulièrement colonisés.

Pour 2015, il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention avec la SPA Filiale du Var correspondant à 20 interventions à 40,00 €, soit une dépense de 800 €, versée sous forme d'une subvention. Il est à noter que le tarif a été négocié et reste inchangé par rapport à 2014. Le coût d'une stérilisation se situe entre 50 et 70 € ; la SPA prend à sa charge le reliquat.

Une fois opérés, les chats sont relâchés sur leur lieu de vie initial. Ils sont tatoués au nom de la SPA et de la commune.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler cette convention avec la SPA.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot indique que son voisin s'investit beaucoup et bénévolement dans la stérilisation des chats errants sur la commune. On le voit d'ailleurs nourrir régulièrement les chats vers les maisons de la cité Tissot. Les services techniques de la commune sont intervenus et lui ont demandé de cesser. Mme A. Montalescot explique qu'en fait, ce nourrissage lui permet de les capturer pour les faire stériliser ; il a donc trouvé cette remarque inappropriée, car il semblerait qu'il finance lui-même les opérations.

M. le Maire répond qu'il est difficile de faire la part des choses. Il demande à Mme A. Montalescot l'identité de cette personne. Mme A. Montalescot dit ne pas connaître son patronyme, juste son prénom. M. le Maire indique que l'intervention des services techniques est pertinente au sens où le règlement sanitaire départemental interdit le nourrissage des animaux errants (chats, pigeons). Cet administré s'expose à un rappel à la loi.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.5 Fixation de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales

M. M. Arancibia présente le projet de délibération.

Une indemnité est allouée au préposé du gardiennage de l'Eglise Saint-Michel (Vieux-Cannet) ; ainsi, une circulaire annuelle ministérielle fixe l'indemnité maximale de gardiennage applicable pour 2014 à 474.22 euros/an pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 119.55 euros/an pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le gardien résidant sur la commune, il est proposé de lui allouer un coefficient de 1 en référence au plafond maximal prévu par la circulaire annuelle (soit pour 2015 un montant de 474.22 euros versé en une seule fois en fin d'année).

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme C. Dudon demande si l'agent en question est volontaire. M. le Maire répond par l'affirmative ; cet agent s'est toujours occupé du gardiennage de l'église. M. A. Del Pia ajoute qu'il a assuré cette mission gracieusement pendant très longtemps (samedi, dimanche, ...). M. le Maire précise qu'un comité de réflexion a été constitué pour réfléchir comment gérer l'ouverture de l'église aux touristes qui souhaitent visiter ce monument classé. On ne peut pas la laisser ouverte en permanence : sa restauration a été entreprise et on pourrait craindre des dégradations, des vols. Depuis 2008, une indemnité était versée pour moitié à cet agent ; il est proposé de doubler l'indemnité annuelle de gardiennage à compter du 1^{er} janvier 2015, ce qui n'est pas extraordinaire au regard de la disponibilité que cela représente.

M. A. Del Pia précise que l'agent n'est pas à l'initiative de cette demande.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

1.6 Approbation du document unique d'évaluation des risques professionnels

M. M. Arancibia présente le projet de délibération ; il précise que le Document Unique a été validé en Comité Technique Paritaire et que chaque élu en a reçu un exemplaire.

En tant qu'employeur, les collectivités territoriales doivent élaborer un Document Unique qui recense l'ensemble des risques professionnels auxquels peuvent être confrontés les agents territoriaux qu'elles emploient ; il est procédé ensuite à une hiérarchisation de ces risques selon la gravité des conséquences qu'ils peuvent entraîner, et enfin une liste des mesures prises pour réduire ces risques est dressée. La diversité des professions exercées par les agents des collectivités (administratifs, jardiniers, policiers, cuisiniers, etc.) multiplie d'autant le nombre de risques qui peuvent les concerner.

Un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI), détaché par le Centre De Gestion 83, est intervenu auprès des services de la commune en rencontrant chaque agent pour dresser un bilan global et établir le Document Unique de la collectivité.

Ce document fonctionne par couleurs et priorise les actions et les mesures à prévoir. Il sera mis à jour régulièrement pour rester « vivant et évolutif ».

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver l'existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels de la collectivité, de valider le Plan de Prévention des risques qui en découle, et d'autoriser la mise en place du programme d'actions correctives validé en Comité Technique.

M. le Maire ajoute que ce document s'impose à toutes les collectivités. Il est indispensable et a été établi en concertation avec les agents avec une planification des actions à mener. Les conditions de travail des agents doivent être les meilleures possibles pour éviter les troubles de la santé. M. le Maire indique qu'il est même favorable à ce qu'on aille au devant des services pour mettre en évidence les problèmes et que les plaintes s'expriment. Il ajoute que la Communauté de Communes Cœur du Var a, dans ce cadre, mis en place une étude sur les risques psychosociaux (burn-out, harcèlement, etc.).

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot demande si le niveau de priorité des actions à mener a été vu avec les agents ? M. le Maire répond que tout a été fait en concertation permanente, sinon ça ne sert à rien. Les priorités peuvent être revues à chaque Comité Technique et CHSCT. L'esprit d'ouverture et sans démagogie dans lequel on fait les choses, est fondamental pour un fonctionnement efficace.

M. le Maire demande à Mme A. Montalescot si elle a lu dans le Document Unique quelque chose qui n'irait pas en ce sens. Elle répond qu'elle a été surprise des priorités établies. M. le Maire précise que les priorités ont été établies par l'ACFI qui a travaillé sur le Document Unique ; intermédiaire de référence, il a une forte expérience du terrain et a travaillé avec les agents. Pour répondre à une question de Mme A. Montalescot sur le contrôle des extincteurs, M. A. Del Pia précise que les extincteurs, les climatisations, les jeux pour enfants, etc. font l'objet de visites annuelles par un prestataire, c'est obligatoire. La commune a un contrat avec SOCOTEC qui prend en charge cette mission. Il ajoute que le cahier de sécurité fait foi.

M. le Maire remercie les agents qui se sont investis pour leur investissement dans l'établissement de ce document.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

1.7 Désignation des délégués pour siéger au SIVU du TACO, syndicat intercommunal de transports urbains de l'agglomération Le Luc en Provence – Le Cannet des Maures

M. le Maire indique que ce type de syndicat finira sans doute par être pris en charge par la Communauté de Communes.

M. le Maire invite M. M. Arancibia à présenter le projet de délibération. Il s'agit de la même procédure qu'en avril dernier : vote à bulletin secret à majorité simple. Il s'agit de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SIVU du TACO.

M. M. Arancibia indique que le groupe majoritaire propose une liste :
Richard SPINOSA et Maurice AIRAUD, aux postes de délégués titulaires et Sylvie BLAYAC et Jean-Pierre GROSSO aux postes de suppléants

Il demande aux élus du groupe minoritaire s'ils souhaitent en proposer une. Mme A. Montalescot répond par l'affirmative et présente la liste suivante :

Alexandra MONTALESCOT, au poste de titulaire et Claudine DUDON, au poste de suppléant
Elle précise que le groupe minoritaire ne comptant que trois élus, il est impossible de proposer quatre noms.

Suspension de séance à 20h09 pour faire les photocopies de la liste du groupe minoritaire.

M. R. Spinosa profite de la suspension de séance pour faire passer l'information suivante : exceptionnellement, le TACO fonctionnera les 24 et 31 décembre. Il ajoute que ce moyen de transport, qui assure la desserte interurbaine entre Le Luc et le Cannet des Maures, enregistre une bonne fréquentation : il permet des déplacements gratuits pour les jeunes sans permis, les personnes âgées ou défavorisées ; ses horaires sont adaptés au TER qui part pour Toulon de la gare du Cannet des Maures.

Par ailleurs, quelques échanges ont lieu entre Mme A. Montalescot et M. le Maire sur la gratuité du transport scolaire pour les collégiens et sur les transports en général.

Reprise de la séance à 20h15.

Distribution par M. M. Arancibia de 3 feuillets à chaque élu (un deuxième jeu est distribué aux élus ayant pouvoir) :

- Liste du groupe majoritaire
- Liste du groupe minoritaire
- Un bulletin blanc

Mmes A. Cuer et V. de Troy sont désignées assesseurs. Chaque élu est appelé à venir déposer son bulletin dans l'urne et signer la feuille d'émargement.

M. A. Arancibia et Mme N. Fleury procèdent au dépouillement :

- Désignation des délégués titulaires

Nombre de bulletins : 26

À déduire, bulletins blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Groupe majoritaire	Groupe minoritaire
<i>M. R. SPINOSA : 23 voix</i>	<i>Mme A. MONTALESCOT : 2 voix</i>
<i>M. M. AIRAUD : 23 voix</i>	

- **M. R. SPINOSA** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire
- **M. M. AIRAUD** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire

- Désignation des délégués suppléants

Nombre de bulletins 26

À déduire, bulletins blancs : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés 25

Majorité absolue : 13

Groupe majoritaire	Groupe minoritaire
<i>Mme S. BLAYAC : 23 voix</i>	<i>Mme Claudine DUDON : 2 voix</i>
<i>M. JP. GROSSO : 23 voix</i>	

- **Mme. S. BLAYAC** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué suppléant
- **M. JP. GROSSO** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant

Sont donc désignés délégués pour siéger au SIVU du TACO, syndicat intercommunal de transports urbains de l'agglomération Le Luc en Provence – Le Cannet des Maures :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
- M. Richard. SPINOSA - M. Maurice AIRAUD	- Mme Sylvie BLAYAC - M. Jean-Pierre. GROSSO

2. POLE URBANISME & DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1 Convention avec le CAUE : élaboration d'une palette chromatique

M. P. Martos présente le projet de délibération. Il rappelle qu'en date du 02 juillet une délibération a été prise pour soumettre à déclaration préalable les projets de réfection de façades pour les constructions existantes, et disant également qu'un projet de palette chromatique des teintes autorisées sur la commune devait être entrepris sans délai.

Il paraît judicieux de faire appel à l'expertise du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Var (CAUE) qui regroupe des urbanistes, des architectes en signant une convention pour un montant forfaitaire de 1650 €. C'est ce projet qui est soumis à l'assemblée délibérante.

M. le Maire ajoute que le but est d'avoir une harmonie de couleurs sur la commune. Cette palette chromatique sera annexée au règlement du PLU. Le CAUE a une réelle expertise dans le domaine : il avait déjà produit en 2013 une étude chromatique en centre-ville, notamment sur la rue Alphonse Daudet, qui a donné entière satisfaction.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de questions.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2.2 Convention avec le CAUE : étude mise en couleur pour les façades des bâtiments de la Mairie, du Petit et du Grand Foyer

M. P. Martos présente le projet de délibération.

Au-delà de l'accompagnement des propriétaires pour la réhabilitation de leurs façades, il est souhaitable de faire appel à l'expertise du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Var (CAUE) pour l'élaboration d'une mise en couleur, avec différents scénarios, des bâtiments de la Mairie (façade Sud), et du Grand et Petit Foyers.

Il paraît judicieux de faire appel également à l'expertise du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Var (CAUE) en signant une convention pour un montant forfaitaire de 1650 €. C'est ce projet qui est soumis à l'assemblée délibérante.

M. le Maire ajoute que le CAUE sera soumis à la présentation de 3 ou 4 scénarios. Le coût de cette prestation est tout à fait correct.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme C. Dudon demande si c'est le CAUE qui détermine les couleurs et s'il n'aurait pas mieux valu mener cette réflexion en interne plutôt que d'investir 1650 €.

M. le Maire demande à Mme C. Dudon si elle a déjà eu l'expérience de discussions de ce type en famille ? Au final, il est rare qu'une majorité se dégage : chacun y va de son avis, et ça n'est guère constructif au final. Le CAUE va proposer un plan d'ensemble et réellement la prestation n'est pas chère pour l'analyse fournie.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

2.3 Syndicat Mixte de l'Argens : approbation des statuts

Mme N. Fleury présente le projet de délibération. Elle explique que ce syndicat a vu le jour le 03 février 2014 à l'initiative du Préfet du Var. Il s'est mis en place en septembre dernier et regroupe 74 communes. Par délibération du 3 octobre 2014, le Syndicat Mixte de l'Argens a adopté ses statuts. Il a pour vocation l'entretien, la gestion, l'aménagement des cours d'eau et la prévention des inondations dans le bassin de l'Argens, ce qui inclut des actions, des études, des travaux ainsi que des missions d'animation sur l'ensemble du bassin versant de l'Argens ; la commune du Cannet des Maures est concerné par les affluents Aille et Riator.

La répartition des contributions financières proposée est la suivante :

- Pour 40% du montant prévisionnel des charges : population INSEE de la commune ou de l'EPCI concerné ;
- Pour 20% du montant prévisionnel des charges : superficie du bassin versant de la commune ou de l'EPCI concerné ;
- Pour 20% du montant prévisionnel des charges : population en zone inondable ;
- Pour 10% du montant prévisionnel des charges : superficie des zones d'activités à enjeux situées en zone inondable de la commune ou de l'EPCI concerné ;
- Pour 10% du montant prévisionnel des charges : superficie des zones d'habitation situées en zone inondable de la commune ou de l'EPCI concerné.

Mme N. Fleury précise que pour notre commune, la contribution représente 2,23% des charges de fonctionnement.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, la commune du Cannet des Maures, en tant que membre du syndicat (dans l'attente du transfert de compétence à la communauté de communes Cœur du Var), dispose d'un délai de trois mois pour faire approuver ces nouveaux statuts. Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'approuver ces statuts, annexés à la délibération.

M. le Maire ajoute qu'à l'évidence le bassin versant est une bonne échelle. Ce syndicat sera chargé d'harmoniser et d'organiser les travaux et les investissements seront territorialisés. Le Président est Olivier Audibert-Troin / Jean-Luc Longour est l'un des vice-présidents. Les réunions se déroulent au Luc à la Communauté de Communes.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.4 Retrait de la délibération 2013/pu2d/21 du 25 septembre 2013 ayant approuvé la cession du lot n°11 du lotissement communal « Le Portaret » au profit de la SCI IRENE

M. le Maire indique qu'il convient de retirer la délibération prise le 25 septembre 2013 autorisant la vente du lot n°11 à la SCI IRENE. Il invite M. Martos à présenter le projet de délibération.

En février 2012, par délibération, le prix au m² avait été fixé à 110 € ; en 2013, une nouvelle estimation des domaines a été produite, prenant en compte les valeurs des terrains vendus autour et permettant une actualisation du prix à 92 €/m².

M. P. Martos explique que le demandeur du permis ne souhaite pas donner suite au projet. Son désengagement a été confirmé par courriel le 26 novembre 2014, aussi, il convient de retirer ladite délibération afin de permettre la vente future du lot n°11.

M. le Maire ajoute que la période, économiquement faible que nous traversons, n'est pas étrangère à ce retournement de situation. Deux acquéreurs se sont manifestés pour l'achat de terrains sur ce lotissement (délibérations suivantes).

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.5 Cession des lots n°11, 12, 13 du lotissement communal « Le Portaret »

M. P. Martos présente le projet de délibération. Il informe l'assemblée qu'une entreprise locale, œuvrant dans le domaine du bâtiment, s'est proposée pour l'acquisition non seulement du lot n°11, mais également des lots voisins n°12 et 13, au prix de 92 €/m² (pour information, il s'agit du prix au m² qui avait été délibéré pour la SCI IRENE pour le lot n°11 en septembre 2013).

Cette possibilité étant conforme à l'avis des domaines, il est proposé de céder les lots 11, 12, 13 au prix de 537 188 € HT, pour une surface d'environ 6000 m².

Compte tenu du fait que la zone du Portaret n'a pu se développer au cours des deux dernières années du fait de la conjoncture économique particulièrement difficile, cette proposition présente un intérêt évident pour la commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme C. Dudon demande qui est l'acquéreur potentiel.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une entreprise de maçonnerie / travaux publics high-tech (maquettes en 3D) déjà implantée sur la commune, à la Gueiranne, et qui s'y trouve à l'étroit (effectif : 60 salariés). Son nom est d'ailleurs mentionné dans le projet de délibération. Cet entrepreneur est déterminé et connu sur la région PACA. L'achat sera effectif quand le permis sera obtenu.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.6 Cession des lots n° 5, 6, 7 du lotissement communal « Le Portaret »

M. P. Martos présente le projet de délibération. Une autre société s'est proposée pour l'acquisition des lots 5, 6, 7, au prix de 90 €/m².

Cette possibilité est conforme à l'avis des domaines (-10% par rapport à l'avis du 10 décembre 2014), il est proposé de céder les lots 5, 6, 7 au prix de 379 080 € HT.

Comme précédemment, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la cession de ces lots au prix mentionné et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme C. Mariottini souhaite connaître le domaine d'activité de cette entreprise. M. le Maire répond qu'il s'agit du recyclage de palettes. Elle demande si cette activité n'est pas trop polluante. M. le Maire répond que la municipalité a été exigeante sur ce volet : traitement en étuve, a priori pas de produits toxiques.

Mme A. Montalescot demande pourquoi une telle baisse au m² par rapport au prix initial de 110 € ? M. le Maire répond que d'une part, la commune dispose d'une marge de négociation et d'autre part, les domaines procèdent à une réévaluation tous les ans et fixe les prix en fonction de ce qui s'est passé autour en termes de vente. C'est donc en toute transparence, que la commune s'adapte au marché.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.

Il est procédé au vote.

✓ Délibération adoptée à l'unanimité

2.7 Acquisition de la parcelle G 3177 sise lieu-dit Causserène et modification du statut de la parcelle G 1214 dont la commune est copropriétaire

Le projet de délibération est présenté par Mme N. Fleury.

La Commune du Cagnet des Maures est propriétaire d'une partie de la parcelle cadastrée section G n°1214 (propriétaire du lot 9), où se situe le commerce « la Grange Bio ». Cette parcelle G n°1214 se trouve être en copropriété avec M. PASTORELLO. Il n'y a aucun intérêt particulier à conserver ce régime.

Une servitude de passage existe par ailleurs sur la parcelle communale G3178, afin de permettre l'accès à M. Pastorello par l'arrière de son terrain (lot 1).

La parcelle voisine, cadastrée G3177, présente un intérêt certain pour développer une aire de stationnement nécessaire au développement des commerces.

M. Lucien PASTORELLO a indiqué son accord pour une cession de son terrain, situé en zone constructible dans le Plan Local d'Urbanisme, à la commune du Cannet des Maures, au prix de 5000 €. L'ensemble des parcelles G 3178 et G 3177 étant à usage public, le projet à venir étant constitué d'une voie d'accès et de places de parkings, l'ancienne servitude de passage existant sur la parcelle G 3178 au profit de M. PASTORELLO Lucien sera supprimée, son accès étant conservé.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot demande confirmation par rapport à la division en deux de la parcelle n° 1214. Mme N. Fleury acquiesce.

M. le Maire ajoute que ces régularisations foncières et acquisition ont été traitées en collaboration avec Maître Lafont qui est un professionnel de grande qualité. Cet espace libéré servira à la collectivité. La servitude de passage permettra à M. PASTORELLO de pouvoir garer sa voiture ; elle n'est pas cessible.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

2.8 Clôture du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) du Portaret approuvé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2009

Le projet de délibération est présenté par M. P. Martos. Il rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1er mars 2012, il n'est plus possible de créer de Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) ; toutefois, les PAE instaurés avant cette date continuent à produire leurs effets jusqu'à ce que le conseil municipal décide de leur clôture.

Le PAE est un dispositif de participation des constructeurs au financement, en tout ou partie, d'un programme d'équipements publics qu'une commune s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants.

Le secteur du Portaret est concerné par ce dispositif par une délibération du conseil municipal du 25 mars 2009. Or certains travaux prévus ne seront jamais exécutés car ils ne correspondent pas au développement de la zone. Toutefois, de nombreux aménagements et constructions ont été réalisés (nouvelle station d'épuration, la création/réfection de routes et chemins, carrefours, la viabilisation des terrains, mise en place de vidéo-protection, les acquisitions foncières nécessaires ainsi que les aménagements paysagers). M. Martos explique que si l'on continue à appliquer le PAE, certains constructeurs pourraient demander à la commune le paiement de certaines taxes. Il est proposé au conseil municipal de clore le PAE du Portaret et d'appliquer en remplacement la Taxe d'Aménagement (5 %) aux nouvelles constructions situées dans son emprise.

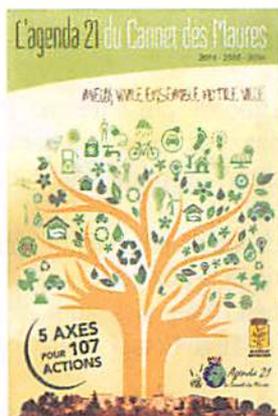
M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot s'interroge, compte tenu des nombreux aménagements réalisés sur cette zone, sur l'abandon du PAE et le faible montant de la Taxe d'Aménagement ; pourquoi ne pas avoir fixé une taxe plus importante, comme pour certains autres secteurs de la commune ? M. le Maire répond qu'il faut adapter la situation à la réalité. Certains aménagements n'ont plus leur utilité ; la commune est moins gagnante si le PAE est conservé. Le contentieux avec Nataud à l'ancien Mas du Four en est un exemple : 270000 € contestés car tous les travaux prévus – qui n'étaient pas indispensables d'ailleurs – n'ont pas été réalisés. La taxe d'aménagement a donc été fixée à 5 % pour favoriser l'implantation des entreprises sur le Portaret, les entreprises « si on veut les aimer, il faut les aider ». M. le Maire ajoute que la commune ne souhaite pas faire de la spéculation sur ce lotissement, mais créer de la richesse locale.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Pas d'autres questions.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

M. le Maire souhaite revenir sur le livret « L'Agenda 21 du Cagnet des Maures / 2014 – 2015 – 2016 » - 5 axes pour 107 actions distribué par Mme N. Fleury en début de séance.



Il félicite le pôle urbanisme et développement durable, Mme N. Fleury et M. J. Ecuier qui ont réalisé ce document, qui est presque un petit guide touristique avec de très belles photos. Ce livret montre les choix éditoriaux qui ont été faits sur la commune. Pas mal d'actions ont déjà été réalisées. La démarche entreprise se préoccupe du volet social, du volet relationnel et va présider au choix de construction de notre commune. Le concept visant à créer l'agora autour de la gare porte ses fruits ; il est inscrit au PADD. Ce livret est en quelque sorte notre « bréviaire laïc ». Il est critiquable, amendable, modifiable ; il est surtout l'aboutissement de beaucoup de réunions en concertation avec la population, les services.

M. le Maire ajoute que l'on peut être fier de ce document, réalisé en interne.

Mme A. Montalescot trouve ce livret « très chouette ».

3. POLE FINANCES & DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Décision modificative n° 3 au budget annexe de l'Assainissement (exercice 2014)

M. M. Arancibia présente le projet de délibération. Il rappelle que ce projet de délibération a fait l'objet de modifications ; il convient donc de se référer aux nouveaux documents distribués en début de séance (projet et ses annexes, note de synthèse).

La décision modificative n°3 au budget annexe de l'assainissement 2014 vise à abonder les crédits budgétaires relatifs aux admissions en non-valeur proposées par le comptable du Trésor.

En effet, les crédits votés au budget primitif en avril dernier étaient de 5 000 €. Or, le montant des admissions en non-valeur 2014 se monte à 5 476.25 €. Il convient donc de compléter à hauteur de 500 €.

D'autre part, suite au dépôt de permis de construire par M. WERTS Gérard en date du 24/08/2011 et de l'autorisation accordée le 17/10/2011, celui-ci avait réglé la participation au raccordement à l'égout pour 5 000 €. Or le permis ayant été retiré, il convient de rembourser cette somme à M. WERT ;

La ligne budgétaire est abondée de 1 000 € complémentaires pour tenir compte d'autres annulations de titres sur exercices antérieurs concernant la facturation de l'assainissement à certains usagers.

Enfin, il convient de rajouter 10000 € en recettes et en dépenses de fonctionnement s'agissant de dépenses payées et engagées à ce jour, liées aux frais de raccordement au réseau et les recettes correspondantes.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

3.2 Admission en non-valeur – budget principal

Mme MT. Montanola présente le projet de délibération.

La Trésorerie n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette présentés au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 1 898.71 €, après avoir entrepris toutes les démarches possibles de recouvrement : relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (compte bancaire et employeur, etc.).

Ces démarches sont restées infructueuses auprès de ces redevables notamment pour des causes de surendettement, de liquidation judiciaire, créance inférieure à 30 €, etc.

La Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer pour des admissions de créances en non-valeur de 1 898.71 € au titre du budget principal pour l'exercice comptable 2014.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.3 Admission en non-valeur – budget annexe de l'Eau Potable

Mme MT. Montanola présente le projet de délibération.

La Trésorerie n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette présentés au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 5 000.18 €, après avoir entrepris toutes les démarches possibles de recouvrement : relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (compte bancaire et employeur, etc.).

Ces démarches sont restées infructueuses auprès de ces redevables notamment pour des causes de surendettement, de liquidation judiciaire, créance inférieure à 30 €, etc.

La Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer pour des admissions de créances en non-valeur de 5 000.18 € au titre du budget annexe de l'Eau Potable pour l'exercice comptable 2014.

M. le Maire ajoute que lorsqu'un particulier ou une entreprise est défaillant, les communes sont les dernières servies.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot fait remarquer que le montant est élevé. Cela concerne-t-il plusieurs personnes ? Mme MT. Montanola répond qu'il s'agit d'une liquidation judiciaire. M. M. Arancibia ajoute que dans ce cas, les salariés, les impôts ont qualité de privilégiés dans le rang de présentation de créance.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

3.4 Admission en non-valeur – budget annexe de l'Assainissement

Mme MT. Montanola présente le projet de délibération.

La Trésorerie n'a pu procéder au recouvrement des titres de recette présentés au titre de l'exercice 2014 pour un montant de 5 476.25 €, après avoir entrepris toutes les démarches possibles de recouvrement : relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (compte bancaire et employeur, etc.).

Ces démarches sont restées infructueuses auprès de ces redevables notamment pour des causes de surendettement, de liquidation judiciaire, créance inférieure à 30 €, etc.

Ainsi, la Trésorerie du Luc demande au conseil municipal de délibérer pour des admissions de créances en non-valeur de 5 476.25 € au titre du budget annexe de l'Assainissement pour l'exercice comptable 2014.

Mme MT. Montanola indique qu'il s'agit de la même personne que pour le projet précédent.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ **Délibération adoptée à l'unanimité**

4. POLE TECHNIQUE DE RENOVATION URBAINE

4.1 Rapport d'activité 2013 – SYMIELECVAR

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que le président du SYMIELECVAR doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité pour l'année écoulée ; le rapport d'activité 2013 du SYMIELECVAR a été transmis à la commune.

Ce rapport, qui ne donne pas lieu à vote, doit être présenté en séance du conseil municipal. Ce document de synthèse traduit avec fidélité, détails et qualité les compétences exercées par le syndicat départemental et les moyens subséquents mis en œuvre.

La Commune du Cannet des Maures a concédé la distribution d'énergie sur l'ensemble de son territoire au SYMIELECVAR.

En 2013, le nombre de communes appartenant au syndicat est de 127. Les missions assurées sont :

- . le contrôle de concession
- . la maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des lignes électriques,
Depuis la création du syndicat, 190 km de lignes électriques ont été dissimulées, 3080 poteaux déposés et 33,5 millions d'euros de travaux réalisés.
M. A. Del Pia détaille les travaux entrepris à ce jour par la commune via le SYMIELECVAR en matière d'enfouissement des réseaux EDF et téléphoniques sur les quartiers suivants : Impasse les Lauriers, Allée des Pins – Allée des Mimosas, Impasse des Mûriers, Avenue du 8 mai pour un montant total de 366 765,50 €, dont un reste à charge de la commune de 287 653,50 €, subventions déduites.
- . la gestion et le contrôle de la taxe d'électricité,
117 communes ont transféré au syndicat la perception, le contrôle et le reversement de la taxe sur l'électricité. 11 fournisseurs ont été contrôlés par le syndicat en 2013.
- . la maîtrise de l'énergie
L'éclairage public est destiné à éclairer les voies, assurer la sécurité des personnes et des biens, mais il peut être énergivore (47% de la dépense d'électricité en moyenne). L'objectif est de diminuer le coût des travaux tout en maîtrisant la qualité et les performances des produits (9306 luminaires remplacés).
En janvier 2015, le syndicat effectuera sur la commune un diagnostic de l'éclairage public concernant l'ensemble des points lumineux dont le coût : 10000 € sera pris en charge à 60 % par l'Ademe.
- . les communications électroniques
En contrepartie de l'occupation du domaine public, les opérateurs propriétaires des réseaux doivent verser aux communes une redevance.
- . la maintenance des réseaux d'éclairage public

M. le Maire remercie M. A. Del Pia pour cette synthèse et ajoute que ce dernier a eu raison d'insister sur la façon dont le SYMIELECVAR a été utilisé par la commune pour les enfouissements. L'embellissement des quartiers a un coût.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Ni question, ni observation.

4.2 Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transport de gaz

M. A. Del Pia présente le projet de délibération.

La compétence Gaz a été transférée au SYMIELEC. Ainsi, il se charge de vérifier que la commune perçoit bien la redevance d'occupation du domaine public (RODP) versé par le distributeur et le transporteur de gaz en contrepartie de leur occupation du domaine public communal.

La formule de la redevance, prévue par décret, s'applique quelle que soit la nature du réseau (transport ou distribution) ou du gaz (naturel ou propane). Les montants des redevances tels que prévus par ce décret sont les montants maxima. La commune est libre de fixer le montant qu'elle entend réclamer.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance au taux maximum et de permettre sa revalorisation chaque année par application d'une part du linéaire du réseau gazier, d'autre part l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

M. A. Del Pia indique la formule complexe à appliquer pour le calcul de la redevance sachant que le réseau gaz sur la commune est de 10 701 ml : $10\ 701 \times 0.035 + 100 \times 1.150 = 545.72$

Ce qui représente pour information pour

France Télécom : 4564,95 € / GRDF : 545,72 € / ERDF Transport : 703,00 € / Orange : 7003,62 €
La taxe électricité SYMIELEC s'élève à 128 628,61 €

M. le Maire demande s'il y a des questions.

Mme A. Montalescot demande si cette augmentation de 15 % sera subie par les particuliers ? M. A. Del Pia répond par la négative : c'est la commune qui va bénéficier de cette augmentation. Le particulier n'est pas impacté. M. le Maire rappelle que le SYMIELEC est un organisme gestionnaire.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

5. POLE ENFANCE JEUNESSE

5.1 Renouvellement du contrat Enfance et Jeunesse et autorisation de signature 2014/2017

Mme V. Vescovi présente le projet de délibération.

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune du Cannet des Maures a successivement renouvelé un dispositif contractuel dénommé « Contrat Enfance et Jeunesse(CEJ) ». Il a été initié sur la commune en 2006 -2009, renouvelé en 2010-2013, celui-ci est à nouveau renouvelable pour les années 2014 -2017.

Le CEJ compte pour une part significative des recettes au soutien des différents volets proposés par la collectivité (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse) qui totalisent pour l'année 2013 près de 411 506 €

Année 2013	MDJ	Périscolaire P'tits loups	et Multi-accueil "Les Cannetons"	Totaux	Part
DEPENSES	102940	238 566.13	70 000	411 506.13	100%
Recettes usagers (familles)	8 792.10	26831.8	///	35 623.90	8.66%
Recettes CAF PS0	2 957.46	12 811.94	///	15 769.40	3.83%
Recettes CAF CEJ	22 623.95	31 831.32	30 428.35	84 883.62	20.63%
Reste à charge	68 566.49	167 091.07	39 572	275 229.21	66.88%

M. le Maire ajoute que ce contrat est capital pour organiser les co-financements. Il fait remarquer que la part qui pèse sur les « familles » ne représente que 8,66 % des recettes, pour une part communale qui s'élève à 66, 88 %, soit 275 229,21 €. Il précise que personne ne regrette cette somme, mais il faut considérer que c'est un montant important abondé par l'effort commun, les personnes sans enfant et les personnes âgées y apportant également leur contribution).

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ni question, ni observation.
Il est procédé au vote.

✓ *Délibération adoptée à l'unanimité*

6. POLE SPORTS & ASSOCIATIONS

6.1 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Maires du Var – Intempéries novembre 2014

M. G. Debove présente le projet de délibération.

Par son courrier du 1^{er} décembre dernier, l'Association des Maires du Var, soutenue par l'Association des Maires Ruraux du Var et l'Association des Communes Forestières du Var, appelle à un élan de solidarité envers les communes sinistrées voisines : Fréjus, La Londe-les-Maures, La Môle, Puget-sur-Argens, Roquebrune-sur-Argens, Sainte-Maxime, Cogolin, Grimaud, Hyères qui ont subi des dégâts considérables du fait des terribles intempéries qui y sont survenues fin novembre 2014.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de verser une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'Association des Maires du Var en témoignage de la solidarité du Cannet des Maures envers les communes sinistrées et participation à leur reconstruction.

M. le Maire ajoute que la commune du Cannet des Maures a elle-même bénéficié de subventions identiques en 2010 et 2011.

A noter une coquille sur le projet de délibération : il convient de lire que les crédits seront imputés au budget principal 2014 et non 2013. La délibération sera modifiée en conséquence.

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 21h30